

20240415_DL_02

OBJET : Modification du Bordereau des prix unitaires du marché « Services de communications électroniques et de connectivité associée » Lot 2- Téléphonie fixe opérationnelle : accueil 18/112 du SDIS suite à une constatation d'erreur matérielle

Date de convocation :
08 avril 2024

Date de séance :
15 avril 2024

Date d'affichage :
6 mai 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Madame DELETRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME, Monsieur PARSIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DELFOSSE

Pouvoir :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Madame DELETRE

La présente consultation a été émise dans le cadre du groupement de commandes « usages numériques » coordonné par syndicat mixte Somme Numérique. L'accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunications. Les prestations sont divisées en 9 lots. Le Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur a conclu le présent accord-cadre pour ses besoins propres et pour ceux des membres du groupement de commande ayant confirmé leur engagement sur ledit accord-cadre. Il notifie l'accord-cadre et le met à disposition des membres qui en assureront l'exécution pour leurs propres besoins. Chaque membre du groupement de commande émet ses propres bons de commandes, supervise la réception des matériels et/ou consommables. Le lot 2 a pour objet la téléphonie fixe opérationnelle (accueil 18/112 du SDIS). Ce lot a été attribué à la société ORANGE suite à la délibération d'attribution du Bureau en date du 04 septembre 2023, validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2023.

Suite à une constatation d'erreur matérielle dans le BPU, la Commission d'Appel d'Offres a été invité à se prononcer sur la conclusion d'un avenant avec la société ORANGE pour rectifier cette erreur. L'erreur est présente dans le BPU en ligne 156. En effet, il apparaît que les montants sont inversés entre le prix unitaire et celui remis. La présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant à partir de la proposition de la Commission d'appel d'offres.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 15 juin 2023 ayant pour objet les « Services de communications électroniques et de connectivité associée »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 04 septembre 2023 pour l'attribution de cet accord-cadre.
- Vu la délibération n°1 du Bureau en date du 04 septembre 2023 pour l'attribution de cet accord-cadre ;
- Vu le projet d'avenant
- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour la validation du présent avenant ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la conclusion d'un avenant entre la société ORANGE et Somme Numérique pour modifier le BPU du lot 2 afin de corriger l'erreur matérielle.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'avenant.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.